



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 FEVRIER 2016

REÇU LE  
26 FEV. 2016

à la Préfecture de région ACAL  
SGARE

Délibération N° 16/ 006

### AVENANT n°1 A L'ACCORD D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL DE L'EPFL

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, approuvé,

Vu les articles L441-1 et suivants et R441-1 et suivants du code du travail,

Vu l'accord d'intéressement du personnel de l'EPFL signé le 29 avril 2015 pour la période 2015-2017,

Considérant que le critère n°2 relatif à l'exécution budgétaire de l'accord d'intéressement susvisé doit être revu pour tenir compte des dispositions du décret relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique du 7 novembre 2012

Vu la validation du projet d'avenant n°1 à l'accord d'intéressement 2015-2017 par les représentants du personnel lors de la réunion du 5 février 2016,

Vu l'avis n°141 du 9 février 2016 rendu par le Contrôleur Général Economique et Financier,

Sur proposition du Président,

- Valide le projet d'avenant n°1 à l'accord d'intéressement du personnel de l'EPFL conclu pour une période de trois ans (2015-2017), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Laisse au Directeur Général le soin de procéder à la régularisation de l'avenant n°1 à l'accord d'intéressement,
- Charge le Directeur Général de la mise en œuvre de cet accord,

VU et APPROUVE  
Le PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR